

Introduction

Pierre GODART, Président SMPA (Santé mentale Pays de l'Adour)



Le jeudi 24 octobre 2019

Bonjour à tous,

Nous voilà réunis comme nous vous l'avons annoncé lundi pour une table ronde sur :

L'inclusion des personnes handicapées psychiques dans le champ social : de la stigmatisation derrière les murs de l'asile à la coopération et l'expertise d'usage

- Après avoir présenté l'histoire de la psychiatrie lundi et le glissement dans les conceptions de la folie qui nous ont conduit du fou, à l'insensé, l'aliéné, le malade mental puis à toutes les personnes en souffrance psychique,
- Après avoir évoqué l'exclusion, la relégation, mais aussi l'inclusion,
- Après avoir évoqué les trois grands axes permettant de comprendre les troubles psychiques :
 - La dimension médicale,
 - La dimension psychologique
 - Et la dimension sociale des maladies mentales,
- Après que Sarah Monneraud ait évoqué avec vous la collaboration entre les professionnels du soin, les acteurs du champ social et les intervenants médico-sociaux,

Nous allons présenter des modalités concrètes de collaboration entre tous les professionnels dans la cité permettant l'inclusion des personnes en situation de handicap psychique.

Il s'agira de mettre en évidence que l'amélioration de la santé ou encore le rétablissement des personnes en situation de handicap psychique ne concerne

pas seulement les soignants, mais beaucoup de professionnels jusqu'au citoyen ordinaire et les usagers eux-mêmes.

- J'ai trop souvent entendu (y compris lundi dernier) que : les travailleurs sociaux ne peuvent rien faire avec les malades mentaux si ce n'est attendre d'eux qu'ils se soignent ou que les médecins les guérissent.
- J'ai trop souvent entendu également que l'hôpital ne peut rien faire car les personnes adressées à l'hôpital présentent essentiellement des problématiques sociales...

Ce sont là des clivages anciens dénoncés depuis 1995, encore vif en 2004 quand nous avons commencé notre coopération avec Denis Dupont et qui ont perduré au moins 10 ans.

- Vont-ils encore durer pendant une ou deux générations de soignants ou de travailleurs sociaux ?
- Aurez-vous encore les mêmes représentations que vos parents voire vos grands-parents ?

Nous allons essayer de montrer que le monde bouge et que le travail en partenariat est possible.

Aujourd'hui nous limiterons nos interventions au champ de la santé mentale des adultes.

Nous avons demandé à chacun des intervenants :

- De présenter de façon rapide son organisation,
- D'évoquer les modalités d'interaction avec le champ de la santé mentale
- De présenter les bénéfices pour les personnes en situation de handicap psychique
- Enfin, ils vous parleront des modalités de la coopération et des difficultés rencontrées.

Pour une meilleure compréhension, nous séparerons différents thèmes :

1. Tout d'abord la question du logement des personnes en situation de handicap psychique.
 - a. Il s'agira d'une association intitulée association d'entraides psychosociales (AEPS), qui propose des logements en sous-location pour les personnes en situation de handicap psychique
 - b. Et d'une résidence accueil.
2. Les mandataires judiciaires avec un représentant de l'ASFA.
3. Ensuite, le passage des soins vers l'insertion professionnelle avec le dispositif passerelle qui associe les ESAT du Béarn et les services du CHP.
4. Puis nous aborderons l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique :
 - a. Le service aux personnes handicapées psychiques (SPHP),
 - b. le pôle de soutien plus connu sous l'ancienne appellation service d'insertion par la formation et l'accompagnement (SIFA de l'ADAPEI),
 - c. Le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH de l'OGFA)
5. l'accueil et la prise en charge des personnes en situation précaire avec :
 - a. une de vos collègues qui a accepté de témoigner de ce qu'elle a pu observer à l'occasion d'un stage au PHARE qui est un lieu d'accueil pour les personnes précaires ;
 - b. et Denis Dupont qui est le président de l'association OGFA (organisation de gestion des foyers amitiés)

6. Enfin nous terminerons avec un thème très important :

- a. L'intégration dans la vie citoyenne et sociale des personnes en situation de handicap psychique avec les groupes d'entraides mutuelles (GEM : SAS Béarn et GEM emploi Pau).

Après chaque thème, un temps de questions et de réponse est prévu.

Il y aura une pause vers 15h30

Je rappelle à chacun des intervenants sa responsabilité autant que la mienne pour ce qui concerne la gestion de la pendule.

Vous trouverez les présentations des intervenants (pour ceux qui en ont utilisé). Certaines ont été détaillées avec des présentations précédentes

Conducteur de la table ronde sur la santé mentale et le travail social ITS 2019

1. introduction		Pierre GODART	00:05	14:00	14:05
2. La question du logement	Appartements associatifs de l'AEPS	Monique Grammatico	00:10	14:05	14:15
	Résidence accueil	Camille et Elise	00:10	14:15	14:35
3. Les mesures de protection	Les délégués mandataires (ASFA)	Michel Philippe	00:10	14:35	14:55
3. le travail	Le dispositif passerelle	M. Gibeaux + Évelyne Capmas	00:20	14:55	15:15
	Interventions et commentaires des étudiantes plus questions-réponses de la salle: 5-10 minutes		00:10	15:15	15:30
pause			00:10	15:30	15:45
4. L'accompagnement des personnes handicapées psychiques					
	Le service à la personne handicapées psychiques (SPHP)	Monique Grammatico	00:10	15:45	15:55
	Le service d'insertion par la formation et l'accompagnement SIFA (pôle appui)	Evelyne Capmas	00:10	15:55	16:05
	Le service d'accompagnement médico-social pour les personnes adultes handicapées (SAMSAH)	Lyber Larralde et Loïs	00:10	16:05	16:15
	Interventions et commentaires des étudiantes plus questions-réponses de la salle: 5-10 minutes		00:10	16:15	16:25
5. l'accueil et la prise en charge des personnes en situation précaire :	Étudiante de l'ITS avec l'aide de Denis Dupont	Le phare	0 :10	16 :25	16 :35

7. l'intégration dans la vie citoyenne et sociale	Les groupes d'entraides mutuelles (GEM)	Gilbert Capblanc et 2 membres fréquentant le SAS Béarn et l'Entre-Temps (Olivier et ?)	00:10	16:35	16:45	
Interventions et commentaires des étudiantes plus questions-réponses de la salle: 5-10 minutes Conclusions			00:10	16 :45	17:00	

LE LOGEMENT

AEPS

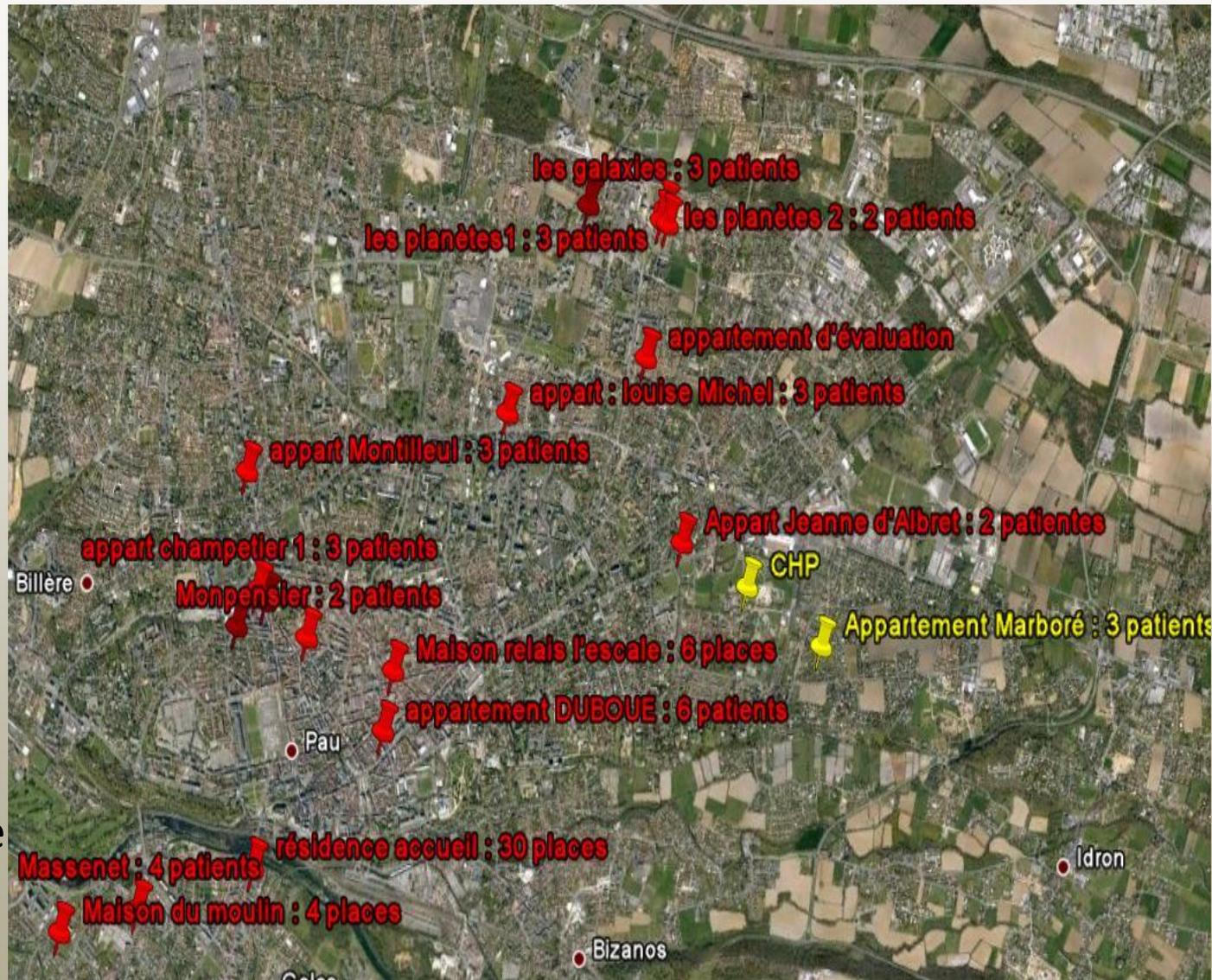
ET

UDVS

Le travail infirmier
en appartement collectif

L'unité de vie sociale (UDVS)

- Maison Relais Phoebus: 36 places
- Résidence Accueil des Vallées: 30 places
- 22 appartements: 45 places
- Maison Relai Victor Hugo: 6 places
- Une cadre
- 6 infirmiers
- 6 AMP ou AS
- 0.2 ETP Psychiatre



Plan de l'intervention

- Pourquoi le logement collectif
- Le projet de réinsertion par le logement
- Le contexte
- Le cadre
- Le rôle des soignants
- Les Résistances
- Réflexions
- Conclusion

Pourquoi le logement collectif ?

- L'handicap psychique
- Une impossibilité de retour dans le milieu de vie ordinaire
- Des difficultés à vivre seul
- Une réponse adaptée aux incapacités spécifiques du malade psychotique

Projet de Réinsertion par le logement

- Parcours
 - Souvent un lourd passé institutionnel
 - Séjour en hôpital de nuit « Bernadotte »
 - Séjour (3 à 4 semaines) en appartement « test »
- Projet d'Insertion
 - Comprenant un cadre, un soutien (projet de soin)
 - Eviter les ré-hospitalisations
 - Introduire la dimension du groupe

Le contexte

- Un contrat de location individuel
 - Accès à un statut social et juridique
 - Responsable de son espace de vie
 - Respect des règles de fonctionnement posé par le bailleur
 - L'accord pour un suivi à domicile par l'équipe de l'UDVS
- Couplé à une offre de soins
 - Implique l'engagement des acteurs
 - Comprend une prestation de soins intégrant :
 - des Interventions au domicile
 - des bilans cliniques réguliers

Le cadre

- Parcours balisé
 - Par un accompagnement et une présence réguliers des soignant
 - Par des personnes du champs social (des associations partenaires)
- Les interventions au domicile de l'équipe de soins UDVS (Unité de Vie Sociale)
 - Travail axé sur les interactions relationnelles dans le groupe
 - Possibilité de soutien personnalisé

Le rôle des soignants

- Evaluation des besoins
 - Au niveau collectif
 - Courses, repas, ménage des pièces communes, identifier les intérêts communs, les possibilités de sorties
 - Sur un plan individuel
 - Domaine privé, les déplacements/démarches, la gestion du traitement
- Faciliter la vie en collocation
 - En organisant les tâches à réaliser
 - Accompagnement du groupe pour les tâches collectives dans lesquelles il se trouve en difficulté
- Visites hebdomadaires
 - Soutien psychologique du groupe et soutien individuel
 - Une médiation de la communication du groupe
 - Intervention dans les situations de crise

Les Résistances

- Rejet du soin
 - Intrusion des soignants « je suis chez moi »
 - Sentiment de « Surdosage » lié au nombre de visites
- Rejet de l'autre
 - Difficultés à établir la relation (isolement et/ou repli)
 - Le choix du colocataire est imposé
- Rejet du collectif
 - Résistance aux efforts de créer du lien

Reflexions

- La présence d'autrui
 - Souvent stimulante
 - Parfois persécutrice
- Le risque de repli – la composante autistique du psychotique
- Ne leur fait on pas « violence »?
- La vie à plusieurs
 - Un lieu partagé
 - Vivre « à coté de » ou « avec »?

Conclusion





Maison Relais Phoebus

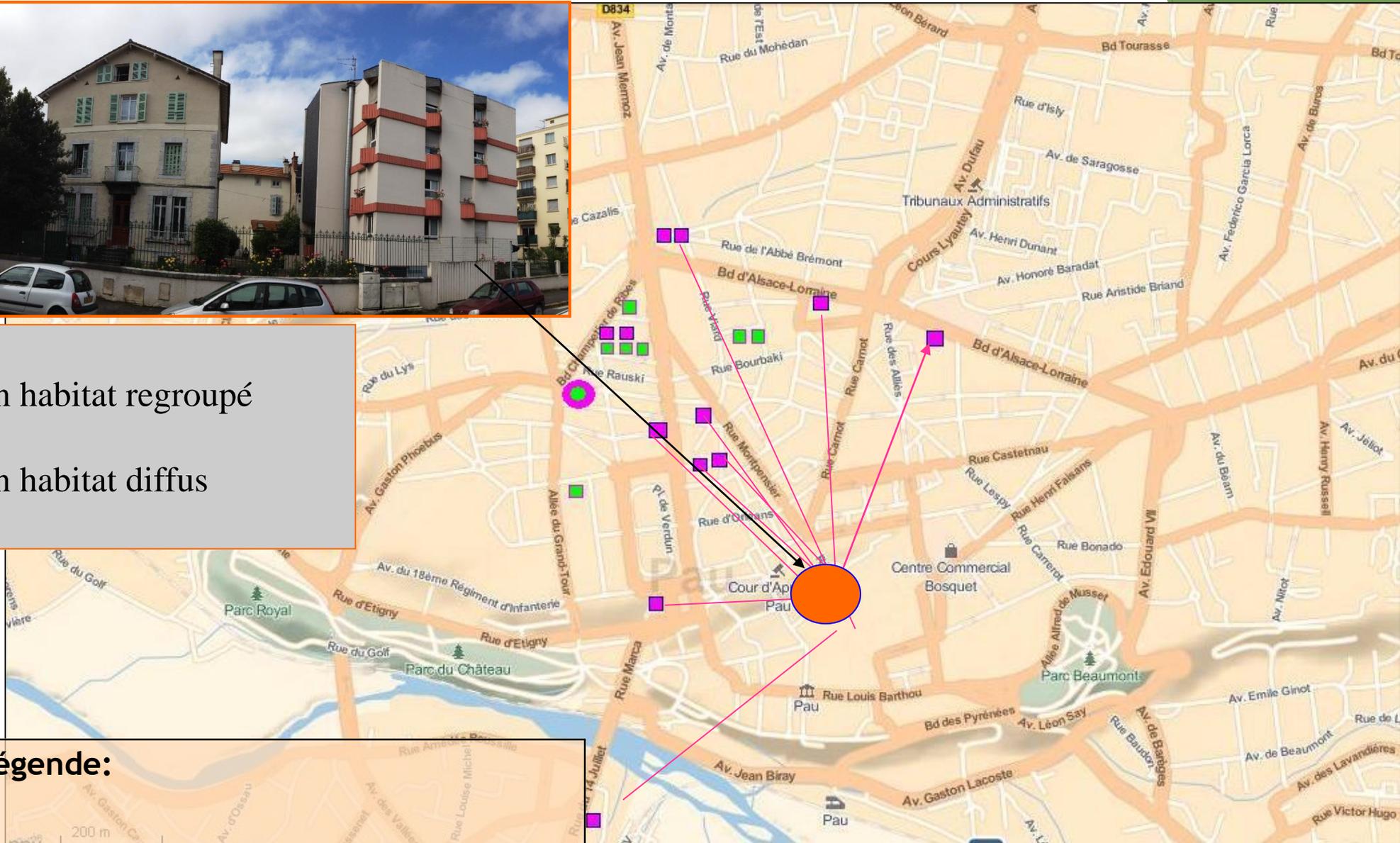
La circulaire DGAS/SDA n°2002-595 du 10 décembre 2002 est le texte de référence dans la mise en place des Maisons relais qui sont:

« destinées à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible leur accès à un logement ordinaire ».

- lutter contre l'isolement,
- proposer un lieu rassurant et sécurisant
- accompagner le projet logement sur la durée



- 15 places en habitat regroupé
- 20 places en habitat diffus



Légende:

■ Appartement Maison Relais extérieur

Les prestations proposées au sein de la Villa Phoebus sont :

- un logement meublé collectif;
- un accompagnement éducatif, social et médical personnalisé, assuré par l'équipe de travailleurs sociaux du pôle Marianna et pour certaines situations l'équipe Unité De Vie Sociale détachée du CHP;
- la présence d'un veilleur la nuit et les week-end;
- un service de restauration;
- des activités, ateliers, sorties.

Au sein du service les missions de l'équipe éducative sont de:

- Veiller à préserver et/ou rétablir l'ensemble des droits sociaux, administratifs et juridiques ;
- Aider à l'installation dans l'appartement et évaluer les capacités à habiter ce logement (VAD, entretiens, liens partenaires);
- Accompagner dans les différentes démarches administratives et sociales ;
- Mettre en œuvre un projet personnalisé basé sur les besoins, les demandes et les capacités des personnes accompagnées;
- Evaluer et Coordonner l'ensemble des actions auprès de la personne pour favoriser la collaboration des divers intervenants;
- Veiller à la participation des résidents à la vie du Pole ;
- Favoriser le lien social (médiation);
- Etre à l'écoute de leurs aspirations intimes ;
- Accompagner la vie quotidienne dans le logement et dans la cité.

L'action est toujours pensée pour être au plus près du désir de la personne tout en étant en accord avec le projet de soin.

Des réunions hebdomadaires, temps informels, liaisons, synthèses permettent de faire coïncider ces deux aspects : la cure et le « care ».

La Résidence accueil *« Les Vallées »*

- Propose un accès au logement à des personnes en situation de handicap psychique et/ou de précarité.
- Offre un cadre de vie semi-collectif valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social.

Résidence accueil « Les Vallées »

- Propose un accès au logement à des personnes en situation de handicap psychique et/ou de précarité.
- Offre un cadre de vie semi-collectif valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social.

Résidence accueil « Les Vallées » : l' équipe

Les travailleurs sociaux :

- 4 travailleurs sociaux référents à temps plein,
- 1 contrat de professionnalisation DEAES,
- 1 contrat service civique.

Les soignants (UDVS = Unité De Vie Sociale):

- 3,5 infirmières,
- 3 aides-soignantes/ AMP.

L'équipe sociale (OGFA)

Les missions :

- La mise à disposition par l'OGFA d'un logement meublé,
- L'accueil à la ruche, écoute et soutien,
- La mise en place d'animations à visée éducative ou d'insertion sociale, collectives ou individuelles, sur site ou dans la cité,
- La veille sociale et sanitaire par le biais de visite à domicile durant lesquelles sont assurés :
 - La veille et stimulation à l'entretien du logement,
 - La médiation dans les colocations,
 - Le lien avec le voisinage,
 - L'apprentissage et le maintien de la notion de « savoir vivre » et l'appropriation du lieu de vie .
- Les liens avec les partenaires de proximité : UDVS, SAMSAH, SPHP, Mandataires judiciaires, CHP,
- Un accompagnement personnalisé effectué par le référent social.

L'UDVS (CHP)

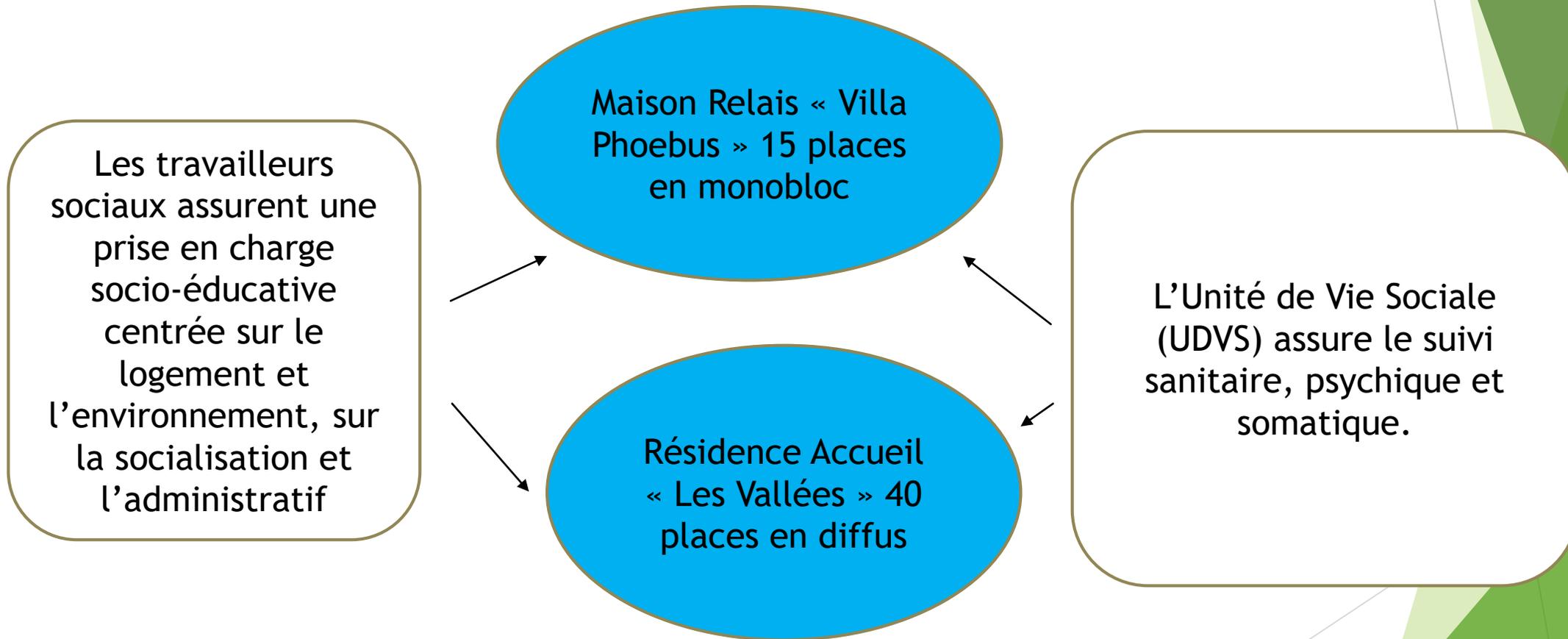
Les missions :

- Accompagnement médical (distribution des traitements, rdv médicaux, entretiens infirmiers),
- Médiation dans la colocation par le biais de visites à domicile,
- Accompagnements à la vie quotidienne (courses et entretien du logement).

Conditions et procédures d'attribution

- Déposer un dossier de candidature qui sera étudié en commission d'admission,
- Signature d'un bail de sous-location ainsi qu'un contrat de séjour tripartite engageant l'utilisateur, l'OGFA et le CHP

Le contrat de location = soin + accompagnement social

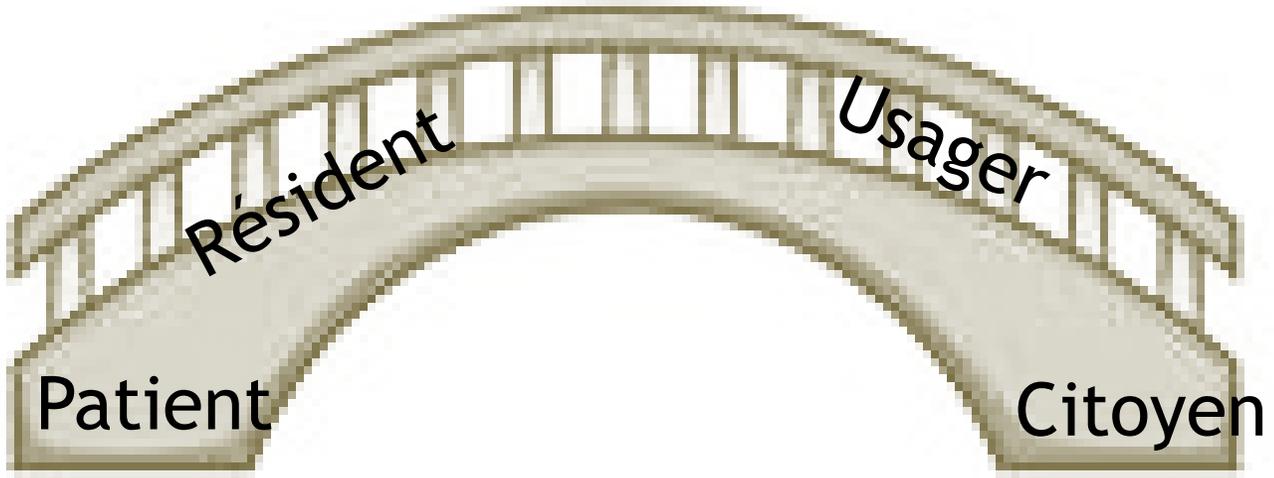


Et pour les plus en difficultés au quotidien, une **PCH**
et quand cela ne suffit pas, le **SAMSAH**.

Psychiatre
HJ CMP

CURE

Social et médico-social
Généraliste
Hôpital



Patient Résident Usager Citoyen

Projet de vie
Logement
Travailleurs sociaux

CARE

Accompagnements sociaux et médicaux sociaux
Soin
Veille
Animation

L'accompagnement

SAMSAH « Les Roses »

Service d'Accompagnement Médico - Social pour adulte handicapé (psychique)

ACCOMPAGNE le projet de vie des personnes dans



Le partenariat

Mandataire

Famille

Médecins
(généralistes,
psychiatres, spécialistes)

Pour toute personne
accompagnée

Cabinets
libéraux, kiné,
etc

Service
d'aides-ménagères

Structure de
soin

Maison relai « Villa Phoebus »
Maison relai « L'Escale »
Résidence Accueil « Les Vallées »

Logement
AEPS

Travailleurs
sociaux

UDVS

En fonction du logement

UDVS

Mesures de protection

ASFA 64

INTERVENTION ITS du 24/10/2019

(Michel PHILIPPE)

L'ASFA est une association Loi 1901, créée en 2008, et dont les missions principales consistent à exercer des mandats judiciaires dans le cadre de la protection de l'enfance (type AEMO : Aide Educative en Milieu Ouvert et AGBF : Aide à la Gestion du Budget Familial) d'une part et d'autre part, des mesures de protection judiciaire pour les adultes (mandat spécial dans le cadre de sauvegardes de justice, curatelle et tutelle, ainsi que des MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire). La particularité de notre association est donc de mettre en œuvre des mesures judiciaires qui s'imposent à leurs bénéficiaires.

Au sein du service Protection des Majeurs, je travaille avec 24 autres collègues mandataires judiciaires délégués ; en collaboration avec des assistants administratifs, des assistants comptables, une collègue juriste, un service Accueil courriers et des cadres (soit une cinquante de salariés au total pour exercer environ 1680 mesures).

Le lien avec le handicap psychique est très étroit puisque la base même d'une mesure de protection se justifie par une altération des facultés mentales (ou corporelles) médicalement constatée qui l'empêche la personne de pourvoir seul à ses intérêts, cette notion a été fortement réaffirmé par la réforme dans la loi de 2007 entrée en vigueur en 2009. Depuis cette date, la prodigalité, intempérance et oisiveté ne sont plus un motif de mise sous protection.

L'expertise médicale dont il est fait mention doit être accompagnée d'une requête ; si cette requête émane de la personne elle-même, ou d'un membre de la famille, ces documents doivent être adressés au Juge des tutelles. En cas de demande initiée par un professionnel, ils seront adressés au procureur de la République.

La fonction de mandataire judiciaire, instituée par la loi du 5 mars 2007, consiste à assurer, dans le strict respect du mandat du juge, l'une ou l'autre des mesures suivantes :

- Une Mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) destinée à rétablir l'autonomie des personnes dans la gestion de ses prestations sociales, cette mesure est ordonnée par le juge des tutelles, après échec d'une Mesure d'accompagnement social personnalisé.

- Une mesure de protection civile (sauvegarde de justice avec nomination d'un mandataire spécial, curatelle simple ou renforcée, tutelle).

Dans le cadre du Mandat Spécial et Provisoire, nous n'exerçons que des missions strictement définies par le Juge dans le mandat.

En matière de curatelle, nous assistons la personne dans la gestion de son budget et l'établissement et le maintien de ses droits. La curatelle simple ne porte que sur le patrimoine financier et immobilier de la personne alors que la curatelle renforcée s'étend à la gestion de ses ressources et comptes courants.

En matière de tutelle, nous représentons la personne, dans l'incapacité de pourvoir seule à ses intérêts.

Assister ou représenter ne veut pas dire que nous nous substituons aux choix de la personne, ni aux capacités et missions des autres services sociaux, médico-sociaux ou sanitaires. La nouvelle réforme sur les mesures de protection de mars 2019 réaffirme la prévalence du choix de la personne sur son intérêt, dans la limite d'une mise en danger constatée et révélée qui impliquerait alors l'arbitrage de juge seul en cas de désaccord entre le choix de la personne et le mandataire chargé de la mesure de protection.

De même, la loi de mars 2019 réprécise le droit de vote quel que soit le type de mesure de protection (même en Tutelle), le droit de se marier et le libre choix de son conjoint pour les personnes sous curatelle (seule une information du curateur est nécessaire). Actuellement nous assistons à une réaffirmation des droits fondamentaux et personnels des personnes sous protection comme tout citoyen.

Quel que soit le type de mesure civile, le juge peut nous confier uniquement la protection des biens ou également de sa personne. Il arrive également que ces types de protection soit confiée à deux tiers.

Comme tout le secteur social et médico-social, les services de tutelles accompagnent des usagers souffrant de problèmes psychiques. Nous constatons ces dernières années un accroissement du nombre de personnes souffrant de pathologies psychiques lourdes, dans des situations personnelles qui nous apparaissent de plus en plus détériorées.

Face à ce constat, il semble indispensable de mettre en commun nos différents savoir-faire pour tenter de construire ensemble un étayage pour ces personnes en grande fragilité et par là-même les accompagner au mieux en veillant à ne pas entraver leur volonté et leur projet, mode et choix de vie.

Avec nos différences de pratiques, de représentation, d'organisation, nous devons travailler ensemble. Dans la cadre de nos missions, nous sommes amenés en collaboration avec divers services tels que les hôpitaux, CMP, CHRS, maisons relais, appartements associatifs, le Phare, SAMSAH, SIFA, CCAS, SDSEI, ESAT, EHPAD et autres établissements d'hébergement (foyer de vie, MAS...)

Dans certaines situations, nous pouvons nous trouver en tension avec les équipes sanitaires par exemple quant à l'évaluation du besoin de soins (à quel moment, sous quelle forme: hospitalisation sous contrainte ou pas, sortie d'hospitalisation, suivi ambulatoire, expression de la demande ou du refus de soin par la personne elle-même...).

La protection à la personne nous amène souvent à nous interroger sur la nécessité ou pas d'accompagnement vers le soin sans pouvoir toujours obtenir facilement un avis médical au motif du secret médical ou étant confronté à une divergence de point de vue entre les partenaires du soin, les intervenants auprès de la personne (familiaux, professionnels sanitaires, sociaux ou médico-sociaux et nous-même chargés de la mesure de protection).

Il nous est souvent utile de recueillir l'avis de plusieurs intervenants ou proches autour de la personne pour que nous puissions informer le mieux et plus complètement possible la personne afin qu'elle exprime son consentement ou son refus. Le cas échéant, si nous considérons qu'il y a

un danger grave et révélé, nous pouvons solliciter le juge qui sera le seul en droit pour aller contre l'avis de la personne.

Ces questionnements peuvent se retrouver dans les cas où nous sommes en difficulté pour amener une personne vers le soin, mais également dans les cas où le personnel sanitaire estime que le soin est indispensable alors que la personne protégée le refuse, notamment dans le cas des protocoles de soins somatiques (chimiothérapies, radiothérapie...)

A contrario, un patient considéré comme stabilisé médicalement par le secteur sanitaire peut, à certain moment, ne pas pouvoir sortir faute de solution de logement, de prise en charge sociale adaptée ou d'une situation financière suffisamment stable. A ce moment-là, le secteur sanitaire nous rétorque à juste titre qu'il n'est pas un service social.

L'évolution de l'état de santé et la situation sociale d'une personne ne sont pas toujours en adéquation et dans le même tempo, mais l'un et l'autre interagissent sur la possibilité de concrétiser un projet de vie. Notre présence, comme mandataire de la personne protégée chargé de faire respecter son consentement et ses droits, nous permet d'alerter les services sur sa situation globale et de solliciter la mise en œuvre de ses droits.

Ce travail de partenariat requiert une bonne connaissance et confiance avec les équipes de soins et les services sociaux et médico-sociaux concernés pour construire et préparer ensemble les projets de la personne.

Le travail du mandataire se voit renforcer dans son rôle de garant des droits des personnes vulnérables, notamment en assistant ou représentant la personne auprès des intervenants, en vérifiant que sa volonté soit respectée.

Le travail que nous faisons auprès des personnes vulnérables doit favoriser leur autonomisation, notamment dans sa capacité à faire et exprimer un choix. Nous devons alors expliquer sans partie pris à la personne les propositions des partenaires (alors que parfois il est pour elle difficile de l'entendre) **afin que constamment elle puisse faire un choix.**

Nous devenons une interface protectrice et facilitante entre la personne protégée et les services qui interviennent auprès d'elles. L'utilisateur, même vulnérable et protégé, doit rester un citoyen comme les autres.

Monsieur PHILIPPE Mandataire judiciaire ASFA64



L'ASFA change de nom et fait évoluer son logo à partir du 1^{er} janvier 2019. L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ASFA du 4 décembre 2018 a décidé de changer le contenu de son acronyme « Association départementale de gestion de services d'intérêt Familial » pour « **Action Sociale Familiale et accompagnement** ».

Horaires d'ouverture
Du lundi au vendredi
De 9h à 12h et de 14h à 17h
L'après-midi **seulement sur rendez-vous**



L'ORIENTATION

Présentation MDPH

le 25/10/18

Emilie MIREMONT

Cheffe du service Evaluation Suivi et Accompagnement des Parcours

Les MDPH

- * Mise en place au 1^{er} janvier 2006 en remplacement des COTOREP et CDES
- * Groupement d'intérêt public sous tutelle administrative et financière des Conseils départementaux
- * Gouvernance partagée : Conseil Départemental, Etat, ARS, organisme de sécurité sociale, associations
- * Envisagées comme des « guichets uniques » pour les personnes handicapées

LES MISSIONS DES MDPH

Pour tout type de handicap



Accompagnement – Médiation

Suivi de la compensation

Décisions (prestations et orientations)

Élaboration du plan de compensation

Évaluation

Aide à la formulation du projet de vie

Accueil – Écoute

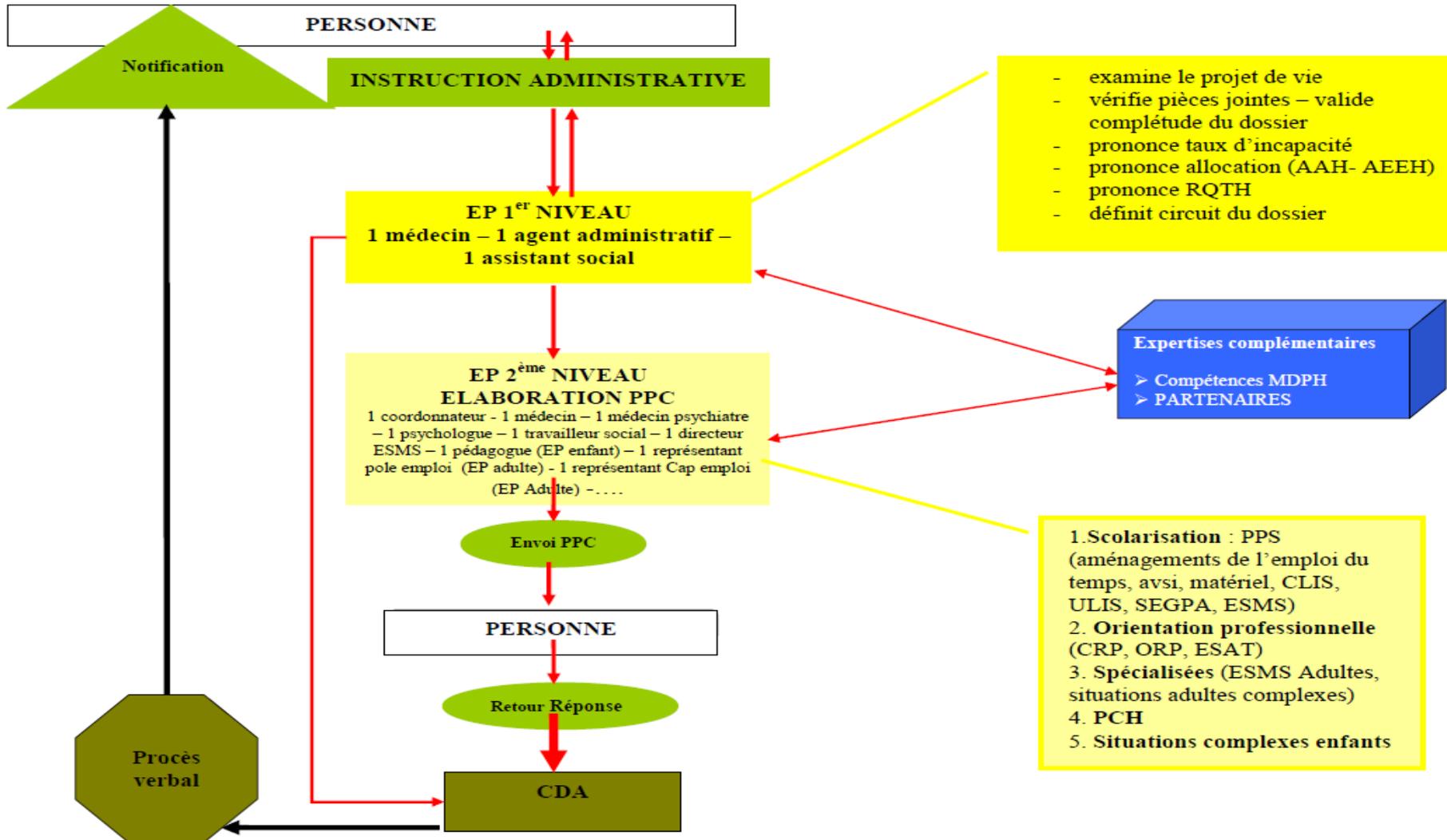
Information - Sensibilisation

CDAPH

Equipe pluridisciplinaire

Ensemble de la population

SCHEMA DU CIRCUIT DES DOSSIERS – MDPH 64



ORGANISATION DES MDPH

Commission Exécutive

Assoc. Pers. Hand. 25 %	CD 50 %	État, SS, Autres 25 %
-------------------------	---------	-----------------------

Administre la
MDPH

CDAPH

Commission des Droits et de l'Autonomie des
personnes handicapées

Conseil Départ.	DDCS	DIRECCTE	Education nationale	ARS	Sécurité sociale
Asso. Pers Hand	Asso. Parents d'élèves	Org. Syndicales	ESMS	CDCPH	

Attribue les
droits et
prestations

Équipe Pluridisciplinaire

Assistance sociale	Médecin	Ergothérapeute	Psychologue
Service public de l'emploi	Infirmiers	Enseignants spécialisés	ETC...

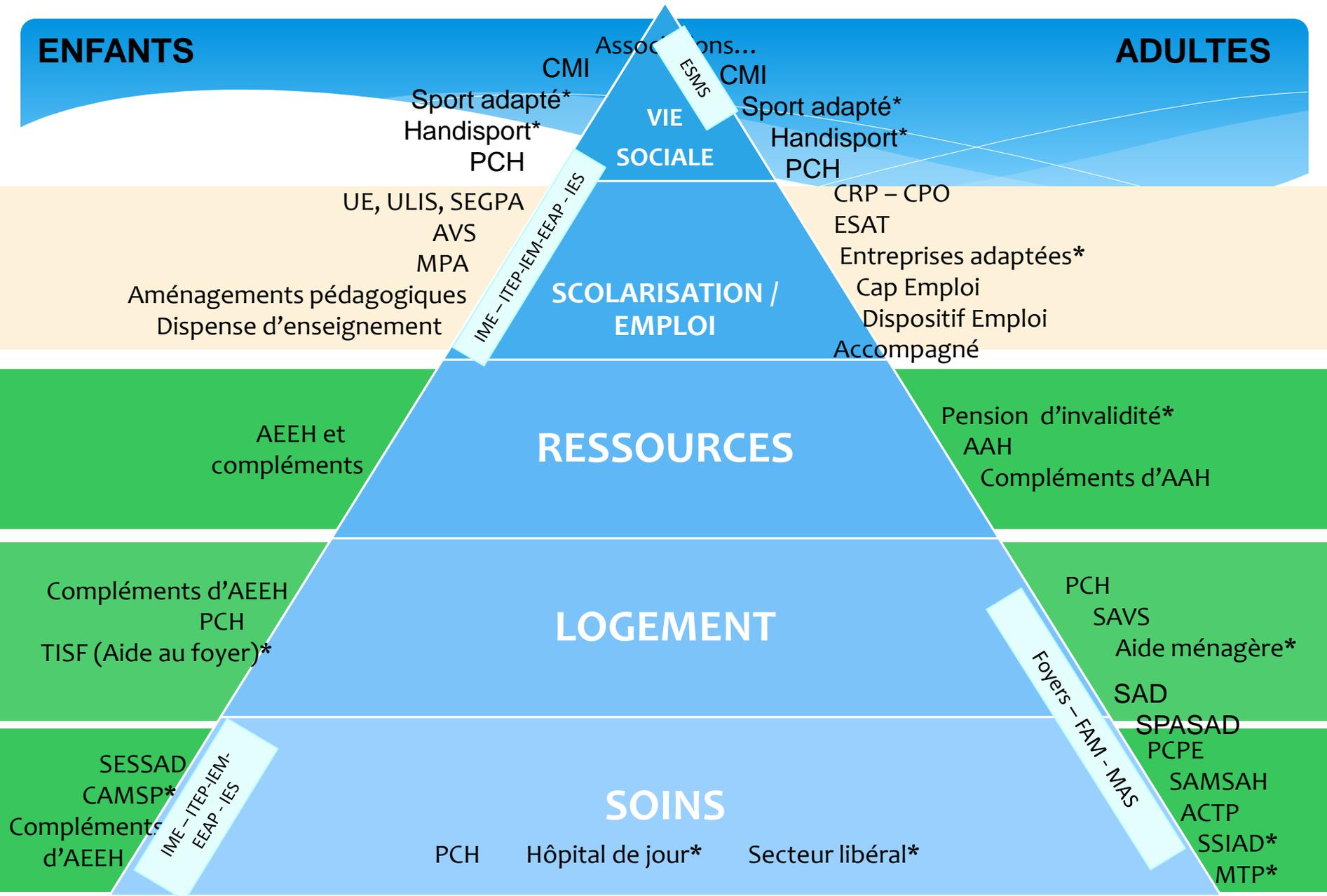
Evalue et
préconise

La nécessité des partenariats

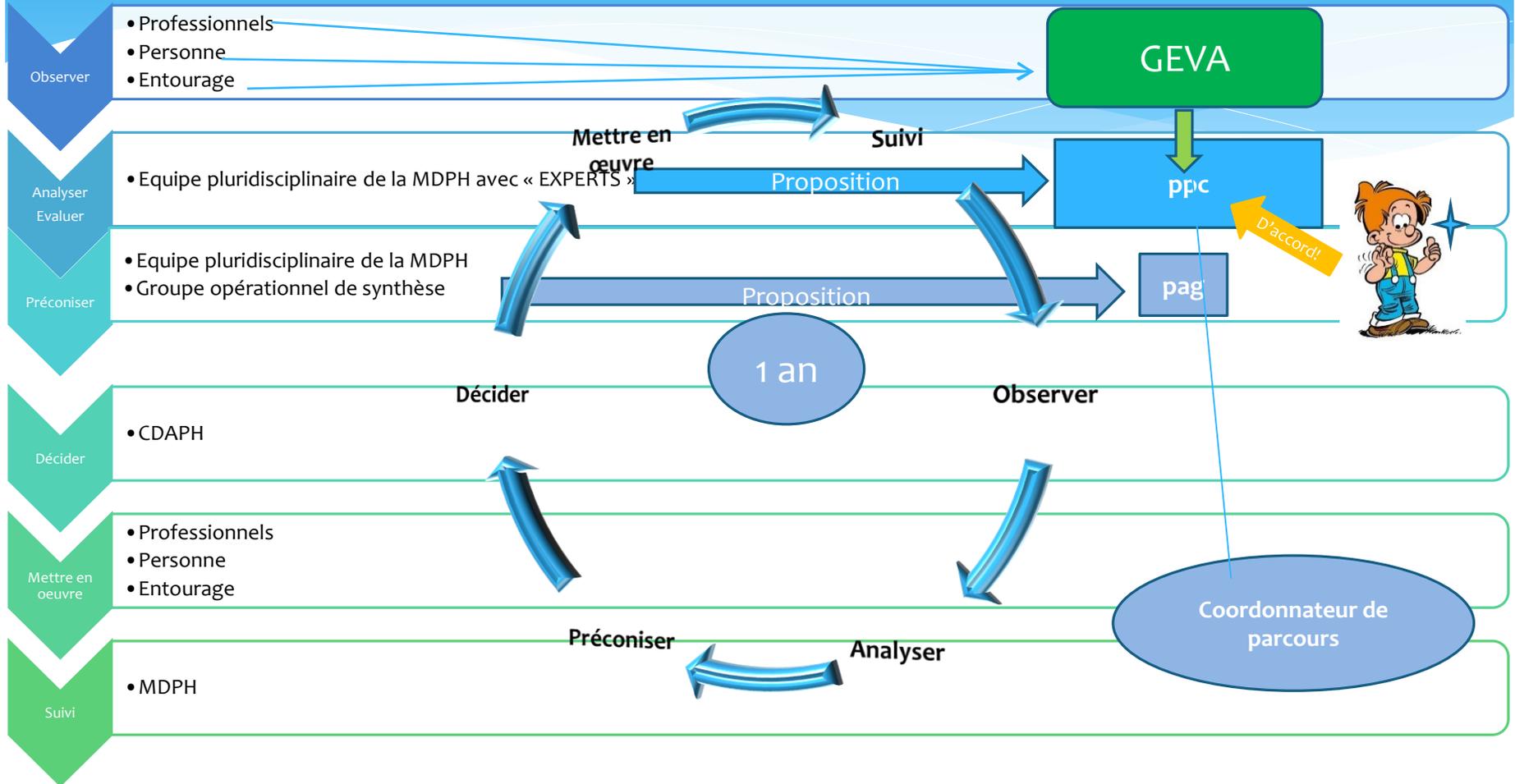


ENFANTS

ADULTES



Evaluation d'une situation



LE TRAVAIL



Le dispositif Passerelle

Présentation du dispositif

- Historique rapide
- Les 2 volets du dispositif
- Les moyens humains
- Les modalités de coopération (outils, synthèses, ...) avec les ESAT

Le processus d'admission

- L'évaluation pré-professionnelle en ergothérapie
- L'EMT en ESAT
- Le contrat Passerelle

DISPOSITIF PASSERELLE

Il s'agit d'un programme expérimental concernant les établissements sanitaires et les établissements médico-sociaux.

Acteurs :

Centre Hospitalier des
Pyrénées

A.D.A.P.E.I. (4 C.A.T.- S.I.F.A.-un
atelier protégé)

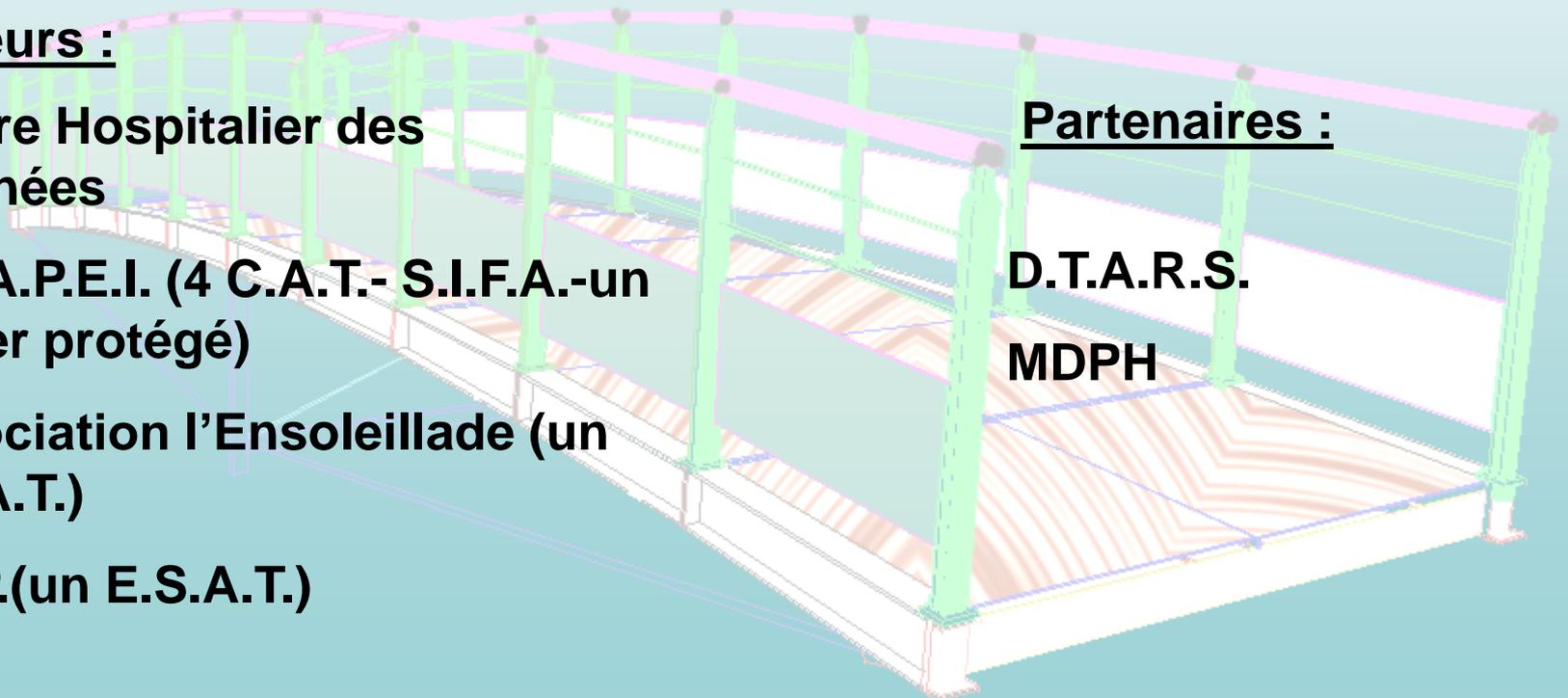
Association l'Ensoleillade (un
E.S.A.T.)

P.E.P.(un E.S.A.T.)

Partenaires :

D.T.A.R.S.

MDPH



Bénéficiaires :

- Personnes prises en charge par le C.H.P.
- Personnes en difficultés qui, en entrant dans le dispositif passerelle, acceptent des soins au sein d'une unité du CHP
- ouvriers de ESAT

Moyens :

Convention par laquelle chaque partenaire s'engage à mettre des moyens humains, techniques et à assurer le suivi des personnes

Les structures de travail adapté :

- apportent leur savoir faire, leur appui technique et logistique dans le cadre des E.M.T.
- ouverture de places de ESAT spécifiques

Le C.H.P.

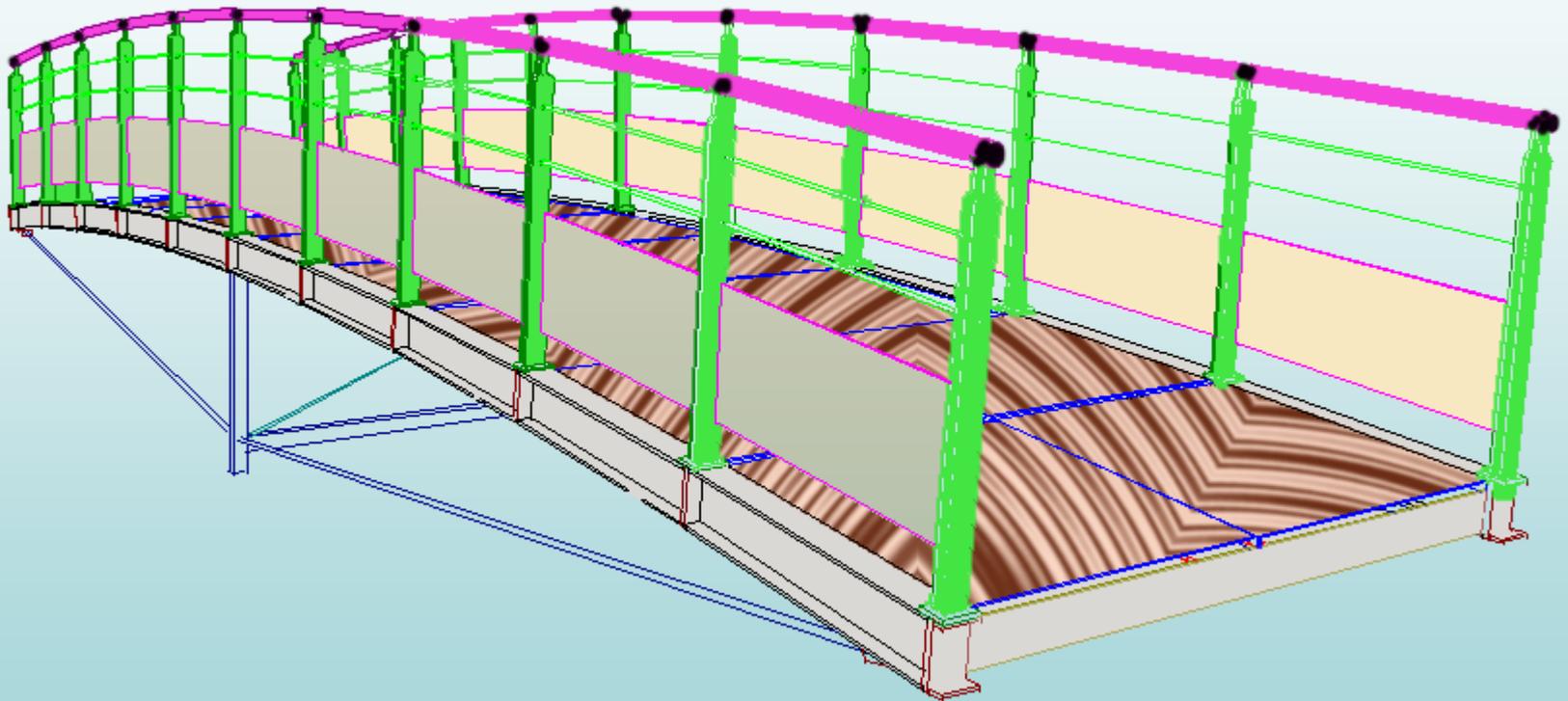
Temps d'ergothérapeute et d'une infirmière afin d'assurer le lien avec les différents partenaires

Activités thérapeutiques...

Le S.I.F.A.

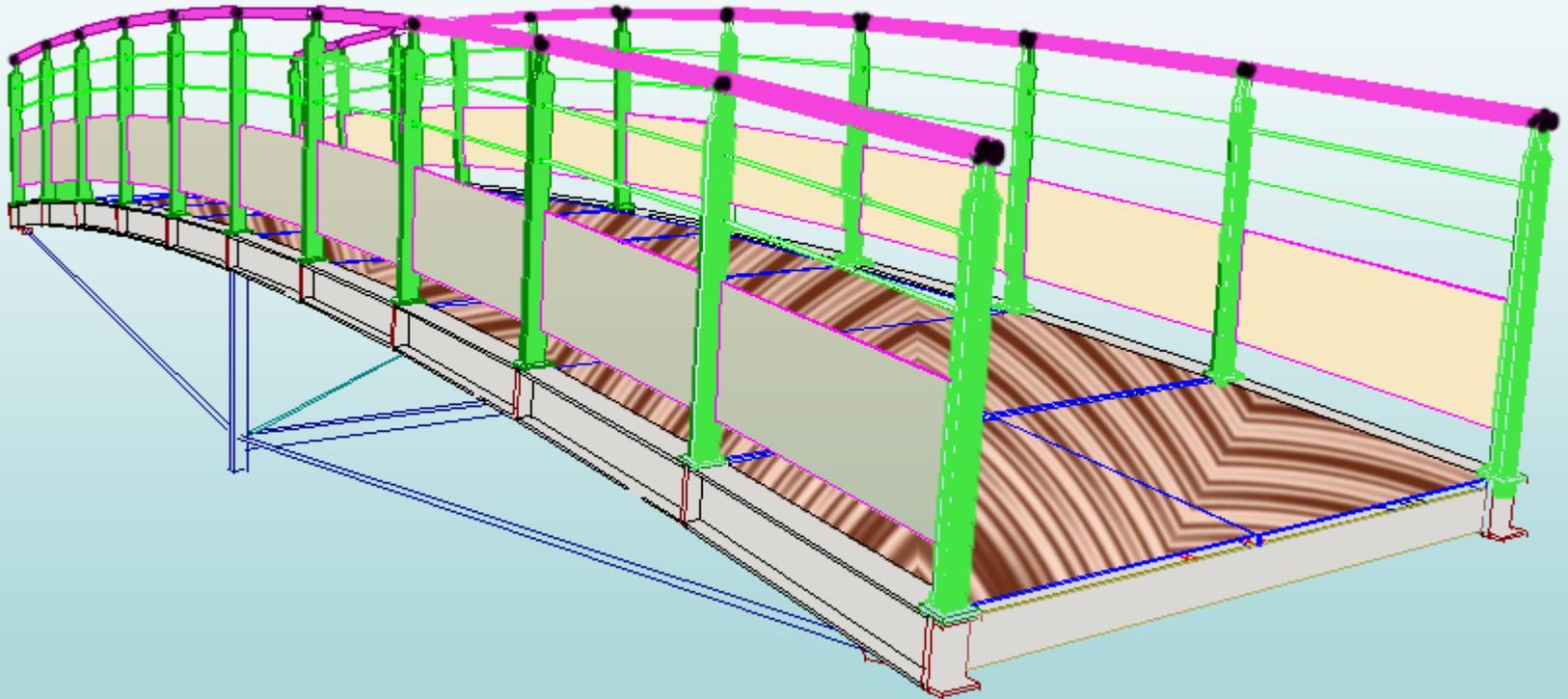
Assure la coordination pour traiter le volet social et professionnel ainsi que la gestion administrative du dispositif (OPI, EMT, places spécifiques d'ESAT).

SOIN



VIE PROFESSIONNELLE

**ASSISTANCE
DEPENDANCE**

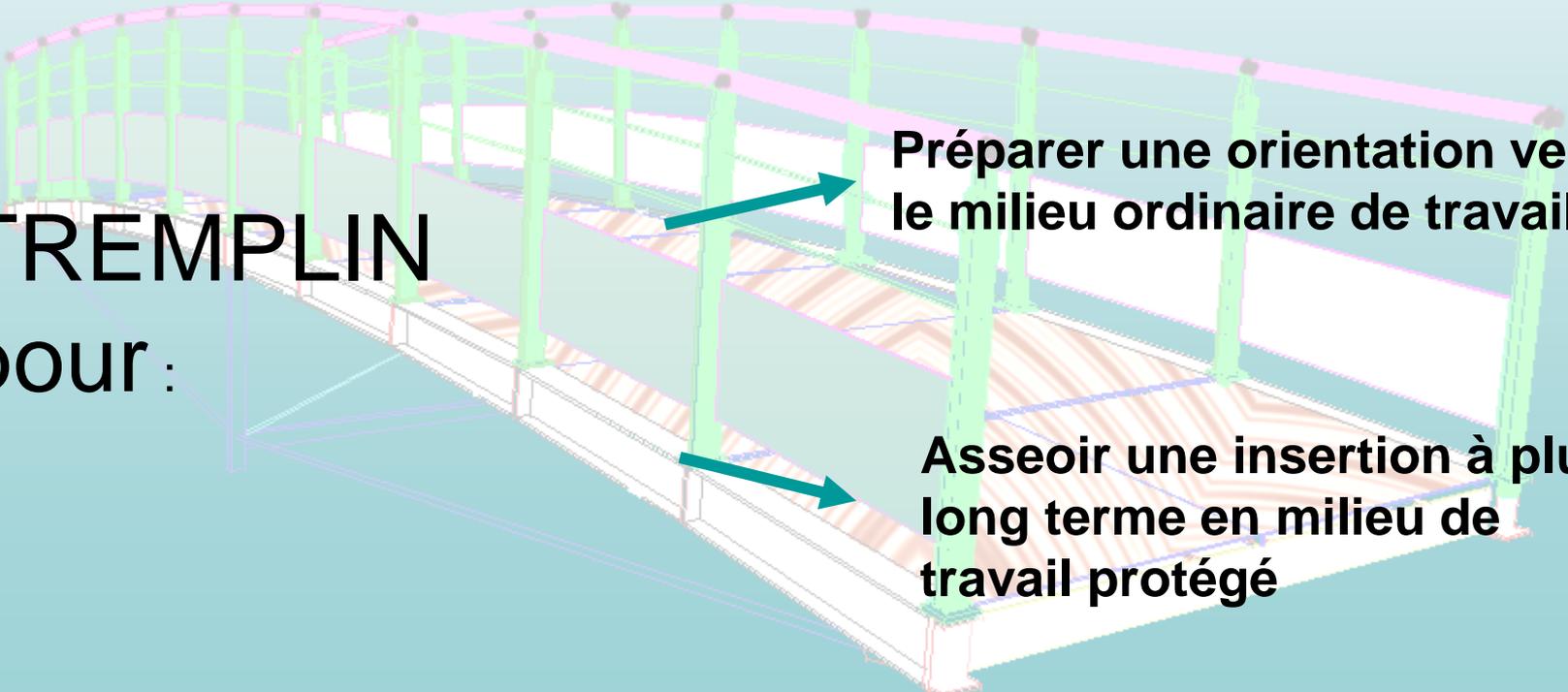


AUTONOMIE

Permettre à des personnes soignées pour troubles mentaux d'effectuer un parcours professionnel par :

- La réalisation de périodes d'évaluations
- l'accès à un travail adapté et rémunéré

TREMPLIN
pour :



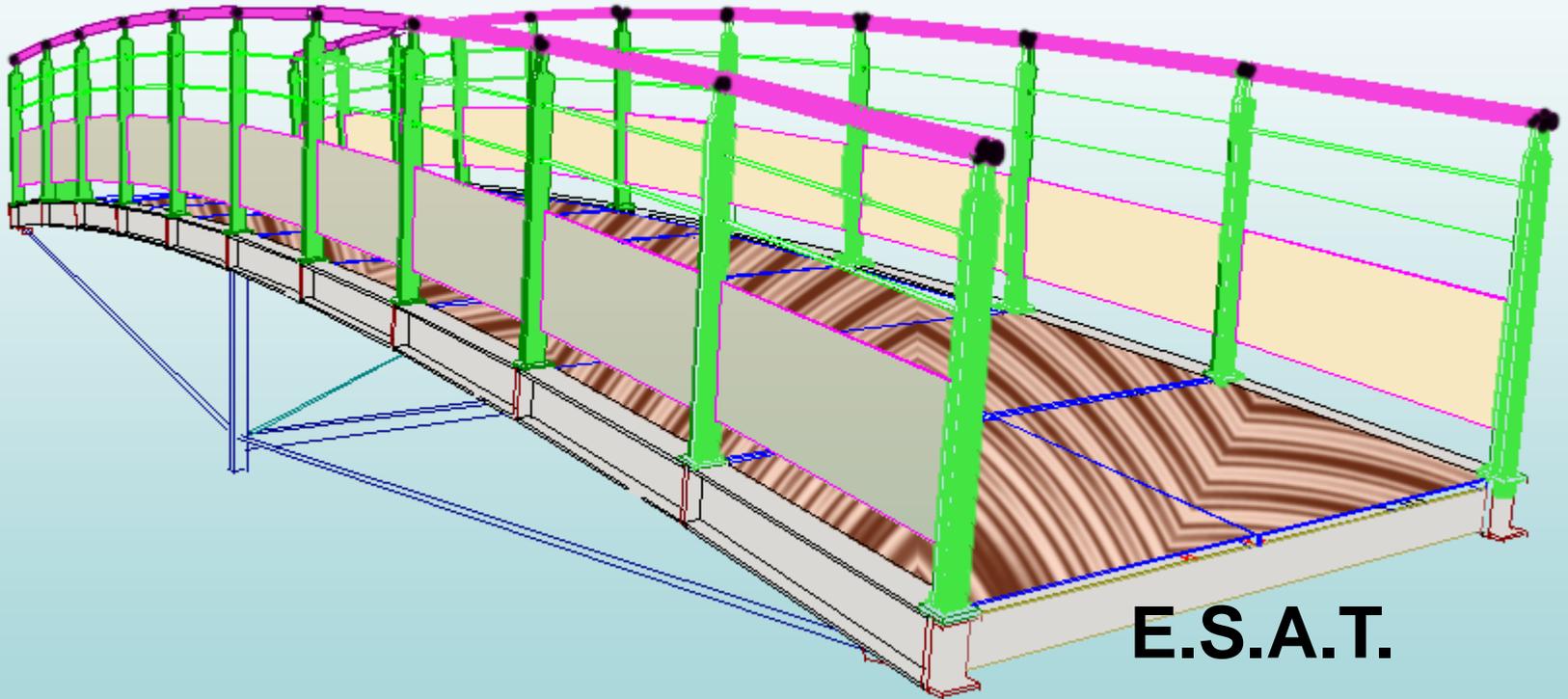
The diagram shows a 3D perspective of a multi-level structure, resembling a staircase or a series of platforms. The structure is composed of several levels, with the top level being a curved, pinkish-purple arch. The middle level is a flat, light-colored surface. The bottom level is a darker, textured surface. The structure is supported by a network of green and blue lines, suggesting a complex, interconnected system. Two blue arrows point from text labels to the middle and bottom levels of the structure.

Préparer une orientation vers le milieu ordinaire de travail

Asseoir une insertion à plus long terme en milieu de travail protégé

HJ et CATTP du CHP

Mise en place d'un dispositif de soin :
accompagnement, soutien durant la période
de mise en situation professionnelle

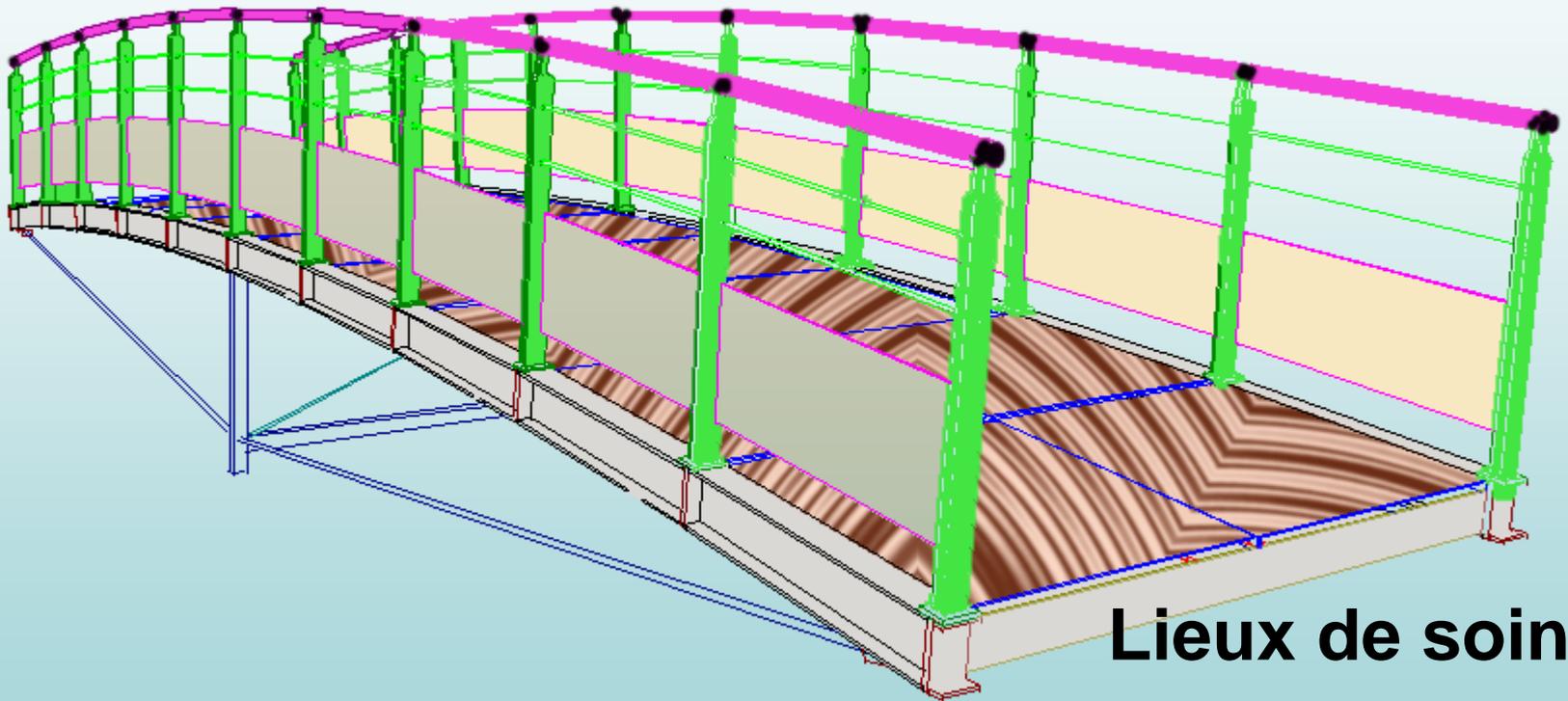


E.S.A.T.

11 places à mi-temps spécifiques, à
gestion souple (affectée de façon
temporaire à une personne – 2 ans
maximum)

E.S.A.T.

Ouvrier de E.S.A.T.
en fragilité



Lieux de soins

- Consultations en prévention de décompensation psychique
- Activités de créativité réparatrices
- Activités thérapeutiques en HJ

PARCOURS « TYPE »

Après une période d'évaluation positive en ergothérapie ou après une EMT (évaluation en milieu de travail) la personne est adressée par son médecin référent au médecin du CHP qui fera l'indication d'une entrée dans le dispositif passerelle.

L'entretien se fait en présence de l'éducateur du SIFA et de l'ergothérapeute du service de soins du CHP (référent passerelle)

période d'essai OPI (objectif projet individuel) de 150 heures : cela correspond à 2 mois à mi-temps. La personne n'est pas rémunérée, ne perd pas l'AAH.

mise en place d'un projet individuel de soins (Hôpital de Jour ou CATTP)

A l'issue des 2 mois : si le bilan est positif l'ESAT s'engage à prendre la personne sur 2 ans maximum. La personne soignée signe son contrat de travail.

Dès lors la personne travaille à mi-temps à l'ESAT, perçoit son salaire en conséquence. Elle bénéficie de congés payés, doit fournir un arrêt de travail pour justifier de ses absences pour maladie...

Elle s'engage à poursuivre les soins durant la durée du dispositif passerelle : consultation avec son médecin prescripteur lorsqu'il est positionné

entretiens médicaux avec le psychiatre du DSR et les infirmières référentes participation à des activités thérapeutiques

participation aux synthèses mensuelles à l'ESAT où sont présents les différents acteurs du projet

PARCOURS « TYPE »

- **Après d'évaluation en ergothérapie puis une EMT**
- **Rencontre avec le psychiatre du DSR, et les différents intervenants**
- **période d'essai OPI (objectif projet individuel) de 150 heures**
- **mise en place d'un projet individuel de soins (Hôpital de Jour du DSR)**
- **A l'issue des 2 mois : l'ESAT s'engage à intégrer le patient pendant 2 ans. La personne soignée signe son contrat de travail.**
- **Elle s'engage à poursuivre les soins durant la durée du dispositif passerelle :**
 - **entretiens médicaux avec le psychiatre du DSR et les infirmières référentes**
 - **Soins à mi temps en hôpital de jour**
- **participation aux synthèses mensuelles à l'ESAT où sont présents les différents acteurs du projet**

VIE PROFESSIONNELLE

AUTONOMIE

PROJET INDIVIDUEL

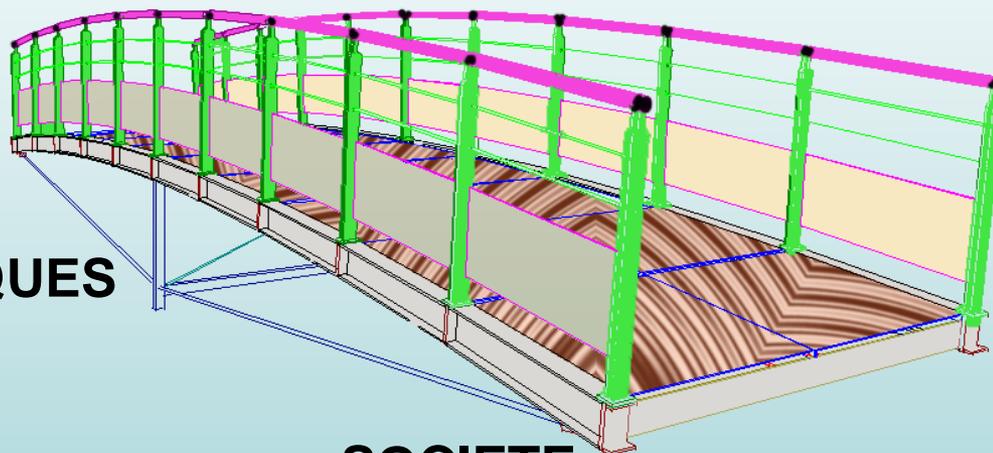
ACCOMPAGNEMENT

SOIN

E.S.A.T.

ACTEUR

**ACTIVITES
THERAPEUTIQUES**



SOCIETE

SUJET

DEPENDANCE

ASSISTANCE

L'INSERTION DANS LA VIE SOCIALE

Le dispositif GEM

Loi du 11 février 2005

- reconnaissance du handicap psychique
- création de 420 « Groupes d'Entraide Mutuelle » :
 - * moyen de prévention
 - * élément de compensation

Arrêté ministériel du 18 mars 2016

CAHIER DES CHARGES DES GEM

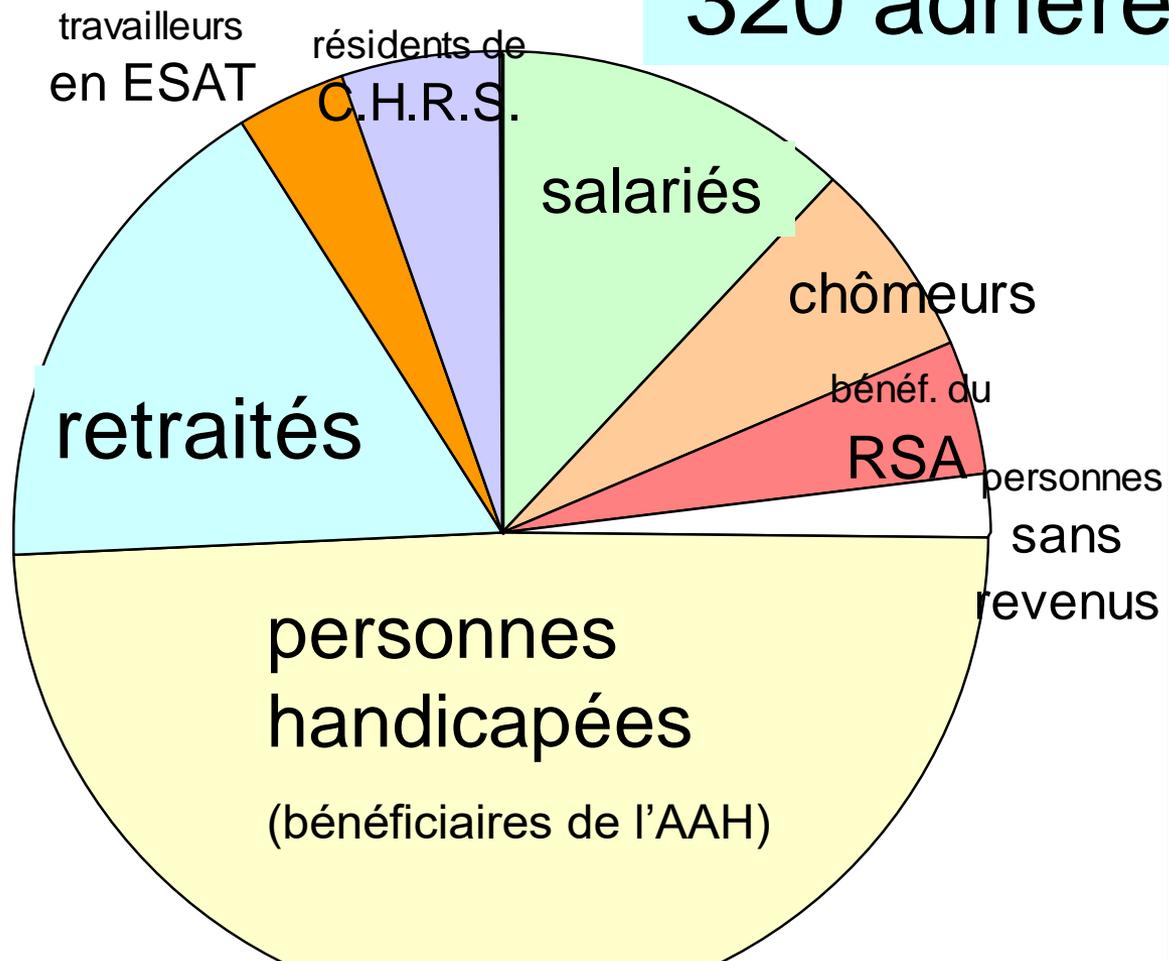
Principes généraux des GEM :

- Public : adultes / troubles psychiques
- Lutte contre isolement
- Insertion sociale / citoyenneté
- Support : temps d'accueil / activités
- Pair-aidance et « *empowerment* »
 - ➔ Association d'adhérents
 - ➔ Parrainage
- Partenariats (sanitaire / social / cité)

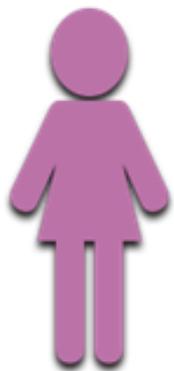
Répartition par types de publics



320 adhérents



ADULTES



56%



44%

70 % des adhérents ont un suivi médical psychiatrique

Association Le SAS Béarn - 2018

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	dimanche		
matinées		10 h - 12 h ACCUEIL adhérents et JEUX DE SOCIÉTÉ local du SAS Béarn gratuit	10 h15 - 12 h PALA (initiés) trinquet Beaumont participation : 1 €	8 h45 - 12 h JARDINAGE rendez-vous au SAS Béarn gratuit sur inscription semaines impaires	10 h15 - 12 h PALA (débutants) trinquet Beaumont 10 h - 12 h ACCUEIL adhérents et JEUX DE SOCIÉTÉ local du SAS Béarn gratuit	9 h30 - 11 h45 ACCUEIL adhérents et ATELIER PEINTURE local du SAS Béarn mat. peinture : 1 €	9 h30 - 11 h ENTRETIEN MUSCULAIRE SQUASH maison de quartier Lartigue (salle R. Cazenave) participation : 1 € <i>en partenariat avec l'Athlétique Club Palois</i>	suivant programme : départ 8h ou 9h sur inscription RANDONNÉE EN MONTAGNE
		10 h30 - 12 h ATELIER ECRITURE local du SAS Béarn gratuit	10 h15 - 12 h COURS D'ANGLAIS local du SAS Béarn gratuit	10 h30 - 12 h INITIATION A L'ESPAGNOL local du SAS Béarn gratuit	11 h45 - 12 h15 ENTRETIEN DU LOCAL	11 h - 12 h STRETCHING	participation aux frais : 4 € la journée <i>en partenariat avec l'Association Léo Lagrange</i>	
après-midi	14 h - 16 h INFORMATIQUE local du SAS Béarn gratuit	15 h - 17 h PISCINE AQUALONS participation : 2 €	14 h30 - 17 h ATELIER CUISINE Foyer Michel Houneau participation : 2 € sur inscription semaines paires	14 h - 16 h INFORMATIQUE local du SAS Béarn gratuit	13 h45 - 16 h PROMENADE EN CAMPAGNE départ du SAS Béarn participation : 2 €	14 h45 - 16 h30 TENNIS DE TABLE Centre Social La Pépinière participation : 1 €		
				14 h - 16 h local du SAS Béarn PERMANENCES ACCUEIL DU PUBLIC RENSEIGNEMENTS	14 h - 16 h local du SAS Béarn ACCUEIL DU PUBLIC RENSEIGNEMENTS	vendredi samedi dimanche DES SORTIES SONT ORGANISEES EN FONCTION : * DES PROJETS MIS EN PLACE PAR LES ADHERENTS (PIA) * DES PLACES DISPONIBLES POUR DES MANIFESTATIONS SPORTIVES OU CULTURELLES (Section Paloise, Culture du Cœur, ...)		

Randonnée pédestre





Pala en trinquet

Atelier Informatique Cybercafé





Atelier peinture



Cours d'anglais



SOME ANY NO
INDENOMERABLE
I don't have ANY CLOTHES
I HAVE NO CLOTHING
DO YOU HAVE SOME CLOTHING?
I WANT SOMETHING
GIVE ME ANYTHING

Cours d'espagnol



Jardinage



Atelier cuisine





Le Relais de Compostelle

Pau / Saint-Jacques-de-Compostelle
2003 - 2014





Repas de fin d'année

Tournoi de pala inter-associations



Du GEM classique au GEM pour l'emploi : GEP (GEM Emploi Pau

Mises en situation de travail





Principes spécifiques au SAS Béarn :

Éviter la stigmatisation des adhérents :

- Mixité relative des publics
- Communication externe

différenciée

- * grand public
- * partenaires (professionnels)

L'Entre-Temps, c'est :

Un local



*Une association d'usagers,
« Les Amis de l'Entre-Temps »*

Une équipe de professionnels

*et des partenaires
Associatifs Sociaux Sanitaires*

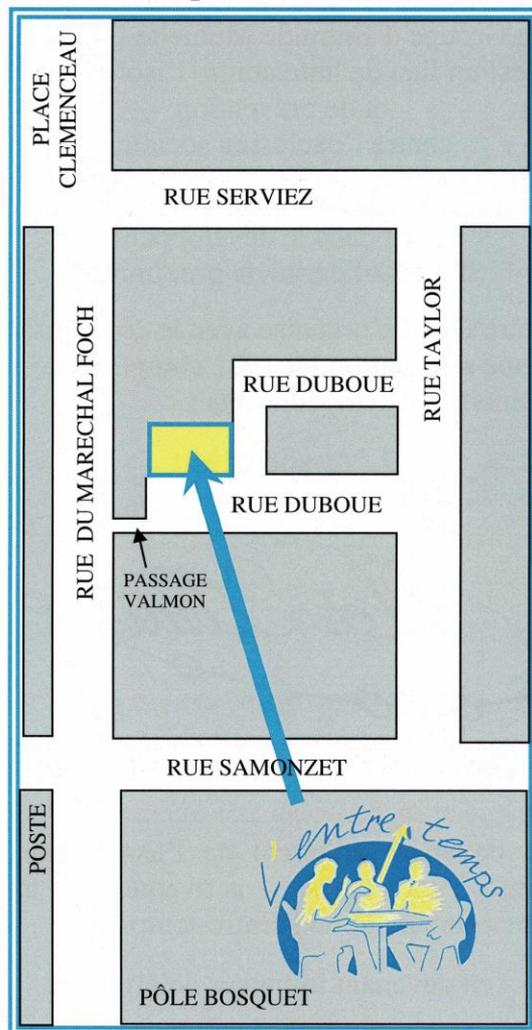
Avec le soutien

de l'A.R.S. des Pyrénées-Atlantiques
(conventionnement G.E.M.)

du Centre Hospitalier des Pyrénées
de PAU

de la ville de Pau sur des actions ponctuelles

A deux minutes du pôle Bosquet
et de la place Clémenceau ...



Structure gérée par l'A.E.P.S.
Association d'Entr'Aide Psycho-Sociale
29 avenue du Général-Leclerc - 64039 PAU cedex
Téléphone : 05 59 80 90 45

Octobre 2017 - V5



**BAR ASSOCIATIF
SANS ALCOOL**

Lieu d'entraide et d'activités

OUVERTURE AU PUBLIC:

**Le MARDI, MERCREDI,
JEUDI et DIMANCHE
de 13h à 19h30,**

**le VENDREDI de 9h30 à 16h30,
le SAMEDI de 14h30 à 22h**

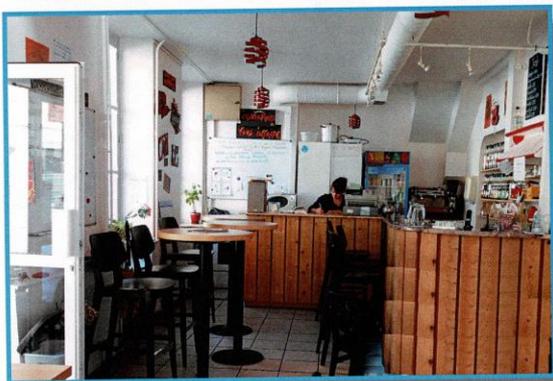
(Fermé le lundi et un week-end par mois)

**13 rue Duboué - 64000 PAU
Téléphone : 05 59 27 34 97**

Courriel : entre-temps@chpyr.fr

Site: <https://lentretemps.wixsite.com/lentretemps>

L'ESPACE BAR



**Bar associatif sans alcool,
ouvert à tous,
sans obligation de consommer.**

Dans un espace convivial et d'écoute, une équipe d'animateurs construit des activités avec vous.

- des ateliers d'initiations ;
- des soirées d'animation ;
- des petits déjeuners thématiques ;
- des moments d'échanges sur des sujets qui vous intéressent, sous forme notamment de « forum » ;
- des accompagnements lors d'évènements organisés par la ville, des associations ou autres ;
- un lieu pour exposer vos créations

L'ENTRAIDE : le GEM

Un Groupe d'Entraide Mutuelle (G.E.M.) est un lieu de lutte contre l'isolement et de prévention contre l'exclusion sociale.

L'Entre-temps s'inscrit dans le développement d'une solidarité de proximité.

Notre GEM s'organise avec le concours d'une association loi 1901 composée de clients et de sympathisants :

L'Association



Les Amis de l'Entre-Temps

En devenant adhérent de l'association, vous participez activement au fonctionnement de l'Entre-temps :

- en devenant initiateur de projets ;
- en participant aux ateliers d'initiations ;
- en ayant accès au milieu culturel palois, à des prix préférentiels

MISSION SANITAIRE

Deux infirmiers sont à votre écoute et peuvent vous accompagner dans vos démarches personnelles (administratives, sociales, aide psychologique).

Ces professionnels peuvent vous conseiller et/ou vous orienter vers les structures adaptées qui répondront à vos besoins et vos questionnements.

